

## **L'environnement j'en prend soins**

Bonjour cher membre,

Depuis plusieurs années, la population québécoise est de plus en plus sensible à l'importance de la qualité environnementale. Les lacs et les forêts du Québec font partie des points de mire de cet éveil collectif. L'arrivée des épisodes d'algues bleu-vert à travers le Québec a été un tournant à la création de postes d'inspecteurs en environnement au niveau municipal et plus particulièrement à Mont-Tremblant. Dans un premier temps, un poste saisonnier a été créé à l'été 2007 cependant, la demande et les besoins en matière environnemental se sont avérés plus importants que prévue, entre autre due à l'arrivée de la nouvelle réglementation sur les bandes riveraines, et ont mené à la création d'un poste permanent au début de l'été 2009.

La tâche est importante. En plus de son rôle d'inspection soit, la vérification du respect de la nouvelle réglementation en vigueur, s'ajoute le rôle de sensibilisation et d'information auprès des citoyens, de suivi de plaintes ainsi que de soutien aux différents services de la Ville en ce qui a trait à l'environnement.

Plus concrètement, il s'agit de faire la visite des terrains riverains afin de s'assurer :

- Que chacun connaît la nouvelle réglementation et la respecte.
- Que les terrains restent propres (salubrité).
- Qu'il n'y ait pas d'émission de polluant dans l'environnement.
- Que la réglementation sur les fertilisants et pesticides ainsi que sur la collecte des déchets et des matières recyclable soient aussi respectées.

En plus de s'assurer du respect de la réglementation, l'inspecteur doit :

- Vérifier que les mesures de mitigation lors de travaux de construction soient respectées.
- Sensibiliser les gens aux contraintes environnementales, à la cohabitation avec les animaux sauvages et à l'importance du respect des règlements.

Le titre d'inspecteur permet l'inspection des terrains ainsi que d'assurer le suivi des infractions dans le cas échéant.

Le but premier de la sensibilisation auprès des citoyens est de tendre vers un plus grand respect à l'égard de l'environnement. Il est clair qu'un citoyen bien informé devient animé d'une volonté de changer les choses et devient conscient de l'effet des gestes qu'il pose. Rappelons qu'un geste isolé peut paraître anodin, mais la mise en commun de ces petits gestes permettra de sauvegarder le milieu et ainsi d'en profiter encore et encore.

À ce titre Depuis deux ans votre association a mis sur pied un projet de reboisement des rives avec la collaboration de membre bénévoles et le support d'Agir pour la Diable. Plusieurs variétés d'arbres ont été mises à votre disposition pour le reboisement en prévention de la nouvelle

législation municipale. Depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation, **Sandra Gagné** (Inspectrice au Service de l'environnement à Mont-Tremblant) a débuté son travail d'inspection et de sensibilisation face aux propriétaires riverains du lac Duhamel. Au cours du mois d'août 25 terrains riverains ont été visités, 15 de ses propriétaires ont été sensibilisés lors de cette visite et 32% des terrains visités (8) ont fait l'objet de correspondance (lettres) afin de soulever les dérogations à la nouvelle réglementation. Dans un cadre de transition à la nouvelle réglementation aucune amende n'a été imposée à ces 8 propriétaires même si la municipalité avait tous les droits d'agir différemment. Sandra Gagné complétera son travail d'inspection et de sensibilisation au cours du printemps 2010 afin d'y inspecter l'ensemble des terrains riverains du Lac Duhamel non encore visité. Les propriétaires qui ne se seront pas conformés à la nouvelle législation recevront une lettre indiquant les dérogations face à celle-ci.

Une fois le travail de sensibilisation effectué, les contrevenants se verront imposer une amende de l'ordre de \$400 pour la première offense et jusqu'à \$1,000 pour les suivantes. Si vous voulez en savoir plus concernant la nouvelle réglementation municipale veuillez consulter le lien suivant: <http://villedemont-tremblant.qc.ca/servicesMunicipaux.php?section=245> puis visualiser le chapitre 14 section 1 du Règlement (2008)-102 concernant le ZONAGE : page 547 à 560.

Merci au nom de tous les riverains de faire votre petit geste qui fera la différence!

Prenez note qu'un contrat a été donné à un trappeur pour relocaliser le castor qui s'attaque à la bande riveraine du lac Duhamel.

Permettez moi au nom de votre association de vous souhaiter de joyeuses fêtes et une bonne année 2010.

L'équipe de direction,